

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023 A 14h30

DELIBERATION

N° 2023-49

Nature 7.1

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à quatorze heures trente, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Tournefeuille, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du C.C.A.S sous la présidence de Madame Maryline RIEU.

Etaient présents : Mesdames Maryline RIEU, Corinne GINER, Isabelle MEIFFREN, Dominique DUPOUY, Maria VENANCIO, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Christiane BOURG ; Messieurs David MARTINEZ, Gilbert ALLIENNE, Pierre CASELLAS.

Absents excusés : Mesdames Cathy GUTH, Nicole CASTAN ; Monsieur Dominique FOUCHIER.

Date de convocation : 7 décembre 2023

Nombre de membres présents : 11

OBJET : DROIT D'INSCRIPTION AUX MAISONS DE QUARTIER

Madame RIEU, vice-présidente, rappelle à l'assemblée que de la compétence d'animation sociale de proximité, exercée par la commune à partir des maisons de quartier, sera transférée au CCAS à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé de fixer les droits d'inscription aux maisons de quartier à l'identique de ceux qui sont appliqués par la commune depuis le 1^{er} septembre 2023, soit :

Tournefeuillais : 13,00 €

Personnes extérieures : 20,00 €

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL23-73 du 26 en date du 26 septembre 2023,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2023-40 en date du 9 novembre 2023,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL23-21 en date du 28 mars 2023 fixant les tarifs municipaux 2023-2024

Considérant qu'il convient de fixer les droits d'inscription aux maisons de quartier, qui seront appliqués par le CCAS à compter du 1^{er} janvier 2024, aux mêmes montants que ceux qui étaient précédemment perçus par la commune,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, **le conseil d'administration :**

- Fixe le droit d'inscription aux maisons de quartier, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la façon suivante :

Tournefeuillais : 13,00 €

Personnes extérieures : 20,00 €

Les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du budget principal 2024 du CCAS.

Accusé de réception en préfecture
031-263101248-20231215-DEL2023-49-DE
Date de dépôt : 2023-12-15

Résultat du vote :
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 1

La vice-présidente du CCAS,
Maryline RIEU

